



ARRÊTÉ

ANNEE 2022 N° 2349[°] /MEF/DC/SGM/DGSF/178 SGG 2022
PORTANT INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION BASEE SUR LE
SEXE EN MATIERE D'ACCES AUX CREDITS AUPRES DES
ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ETABLISSEMENTS FINANCIERS A
CARACTERE BANCAIRE ET DES SYSTEMES FINANCIERS
DECENTRALISES.

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- vu la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2012-10 du 06 novembre 2012 portant modalités d'application de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2020-291 du 03 juin 2020 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de la Qualité des Services financiers du Bénin ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu l'arrêté n°3502-c/MEF/DC/SGM/DGSF/SA/400SGG21 du 31 décembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Secteur financier ;

Considérant les nécessités du service,

ARRÊTE :

Article premier : Est interdite aux établissements de crédit, établissements financiers à caractère bancaire et systèmes financiers décentralisés, toute discrimination basée sur le sexe en matière d'accès aux crédits.

Article 2 : La discrimination basée sur le sexe en matière d'accès aux crédits est définie, aux termes du présent arrêté, comme tout acte consistant à rompre l'égalité entre l'homme et la femme en soumettant la femme à une exigence plus forte que l'homme ou en la plaçant dans une situation moins favorable que celle de l'homme dans :

1. la fixation des conditions d'octroi et de recouvrement de crédits ;
2. l'établissement de la liste des pièces exigées des bénéficiaires de crédits ;
3. la réception et le traitement des dossiers de crédit ;
4. l'institution ou l'accomplissement de toutes autres formalités relatives aux prêts consentis par la structure considérée.

Article 3 : Les dirigeants des établissements de crédit, établissements financiers à caractère bancaire et systèmes financiers décentralisés sont tenus de veiller au respect strict de l'interdiction mentionnée à l'article premier.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose tout contrevenant à des sanctions conformément aux

dispositions de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

Article 5 : Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur général du Secteur financier, et le Directeur général de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et est publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 SEPT 2022



Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Ampliations

- PR	01
- Cour Suprême	01
- Cour des comptes	01
- SGG	01
- MEF/SA	01
- DGSF	01
- DGTCP	01
- ANSSFD	01
- MPMEPE	01
- BCEAO	01
- JORB	01
- APBEF	01
- APSFD	01
- MASF	01
- INF	01
- Représentation de l'UEMOA au Bénin	01